

GUIDE

de vos

Démarches
administratives
2 0 1 6



SERVICES AU PUBLIC



**MAIRIE
DU
BOUSCAT**

Place Gambetta
Hôtel de Ville - BP 20045
33491 LE BOUSCAT CEDEX
05 57 22 26 66
mairie-le-bouscat.fr

FACILITEZ VOS DÉMARCHES !

01

POPULATION

- p3 - 5 : Cartes nationales d'identité et passeports
- p6 : Attestations d'accueil
- p7 : Des questions concernant vos voyages ?
- p8 : Certificat de nationalité française
- p8 : Recensement militaire
- p9 : Légalisation de signature
- p9 : Copies certifiées conformes

02

ETAT CIVIL

- p10 : Délivrance de copies intégrales ou extraits d'actes de l'état civil
- p10 : Mariage
- p11 : Reconnaissance
- p11 : Livret de famille

03

ÉLECTIONS

- p12 - 13 : Inscription sur les listes électorales

04

CIMETIÈRE

- p14 : Horaires et services au public

CONTACTS

- p15

10

CARTES NATIONALES D'IDENTITE & PASSEPORTS



Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour toutes les demandes, vous devez fournir les originaux des justificatifs exigés et leurs copies :

> **Photos d'identité conformes** 2 pour la CNI / 1 pour le passeport (de moins de 6 mois, identiques, non découpées, de face, bouche fermée, tête nue, visage dégagé, oreilles et lobes visibles, sur fond clair) – (Voir en page 5)

> **1 justificatif de domicile récent** à vos nom et prénom ou, pour les mineurs au nom du représentant légal :

- Le domicile doit être justifié par une facture ou un échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile, un avis d'imposition.
- Pour les personnes hébergées : 1 attestation sur l'honneur, 1 justificatif de domicile et 1 pièce d'identité de l'hébergeant.

> **Pièce d'identité obligatoire du détenteur** de l'autorité parentale présent, pour les demandes concernant un mineur.

> **Timbres fiscaux à fournir par vos soins** et à retirer chez les buralistes, au Trésor Public, ou, pour les passeports, sur : timbres-impots.gouv.fr :

Pour un passeport :

- 86 € à partir de 18 ans
- 42 € pour les mineurs de +15 ans
- 17 € pour les mineurs de -15 ans

Pour une carte nationale d'identité :

- 25 € en cas de perte ou de vol
- gratuit en cas de première demande ou de renouvellement

> Obligation de présence du demandeur

	MINEUR de -12 ans	MINEUR de + 12 ans	MAJEUR
Carte nationale d'identité	au DÉPÔT	au DÉPÔT	au DÉPÔT et au RETRAIT
Passeport	au RETRAIT	au DÉPÔT et au RETRAIT	au DÉPÔT et au RETRAIT

Pour les demandes de CNI et de passeports, un dossier CERFA est à remplir sur place. Il vous sera demandé de renseigner votre filiation. Pour les passeports uniquement, ce formulaire peut être pré-rempli en ligne sur le site www.service-public.fr

> Pour une PREMIERE DEMANDE :

Vous devez également fournir :

- 1 autre titre d'identité sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans

ou

- 1 extrait avec filiation ou copie intégrale de votre acte de naissance daté(e) de moins de 3 mois et 1 justificatif d'identité avec photo (autre titre d'identité sécurisé périmé depuis plus de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans, à défaut : permis de conduire, carte de bus, carte vitale, carte étudiant, licence de sport, permis de chasse...)

> Pour un RENOUELEMENT :

Vous devez fournir également l'ancien titre à renouveler.

Attention :

Si un ou plusieurs enfants figurent sur votre passeport, vérifier en dernière page, la fin d'acquiescement de votre droit de timbre. Si cette date n'est pas dépassée, le renouvellement pourrait être gratuit. (Cela concerne le titulaire du passeport uniquement)

> Pour une PERTE ou un VOL :

Vous devez également fournir :

- la déclaration de vol délivrée par la police ou la déclaration de perte délivrée par la police ou établie en mairie le jour du dépôt du dossier.

Afin de permettre les recherches, la déclaration devra mentionner le numéro du titre perdu (si vous le connaissez), la période et l'autorité de délivrance.

- 1 autre titre d'identité sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans

ou

- 1 extrait avec filiation ou copie intégrale de votre acte de naissance daté(e) de moins de 3 mois et 1 justificatif d'identité avec photo (autre titre d'identité sécurisé périmé depuis plus de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans, à défaut : permis de conduire, carte de bus, carte vitale, carte étudiant, licence de sport, permis de chasse...)

> CAS PARTICULIERS :

- En cas de changement de situation matrimoniale

vous devez fournir :

- 1 acte de mariage ou de naissance de moins de 3 mois et à jour (ajout du nom d'usage)

- jugement de divorce complet et définitif ou autorisation manuscrite de l'ex-époux et copie de sa pièce d'identité (conservation du nom d'usage).

- 1 acte de décès de l'époux de moins de 3 mois (veuvage)

- En cas de demande pour un enfant mineur de parents divorcés ou séparés et en cas de garde alternée, vous devez fournir :

- jugement de divorce ou de séparation complet et définitif, ou attestation conjointe des deux parents

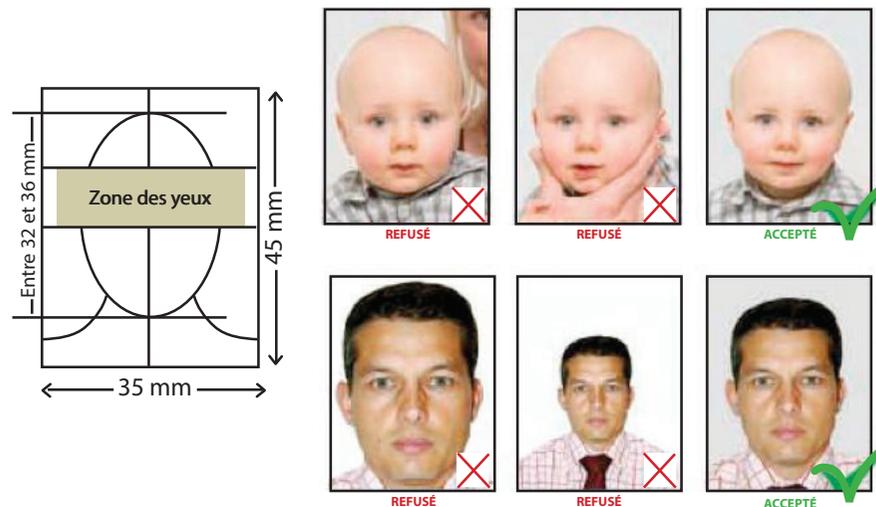
- justificatifs de domicile des 2 parents et leurs 2 pièces d'identité

- En cas de tutelle ou de curatelle :

- décision de justice complète et définitive instaurant la tutelle ou la curatelle.

> CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES DES PHOTOS

Norme ISO/IEC 19794-5/2005



> Liste des communes de Bordeaux Métropole équipées de stations de recueil des demandes de passeports biométriques :

Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, St Médard en Jalles, Talence, Villenave d'Ornon

Autres communes : Andernos les Bains - Arcachon - Bazas - Biganos - Blaye - Cadillac Castelnau de Médoc - Castillon la Bataille - Coutras - Créon - La Brède - La Réole Langon - Lesparre Médoc - Libourne - Pauillac - Salles - Sauveterre de Guyenne St André de Cubzac - St Ciers sur Gironde - St Savin - St Symphorien - Ste Foy la Grande

> Simplification des demandes de passeports

Si votre commune de naissance est rattachée à COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) vous n'avez pas à produire votre acte de naissance. Le contrôle de votre identité se fera de manière dématérialisée, quel que soit le type de demande.



ATTESTATION D'ACCUEIL

La présence de l'hébergeant est obligatoire.

(art. 2-1 § 4 du décret du 27 mai 1982)

- Les attestations d'accueil sont établies pour les étrangers souhaitant séjourner en France dans le cadre familial ou privé et pendant 90 jours maximum.
- Pour toute demande, un agent de l'O.F.I.I. (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) pourra venir à votre domicile afin de vérifier la réalité des conditions d'hébergement (respect de la surface habitable requise par habitant, sécurité, salubrité, confort).

Vous devez fournir :

> Pour l'hébergeant : Pièces à fournir en ORIGINAL

- Carte Nationale d'identité ou passeport, pour les ressortissants français
- Titre de séjour en cours de validité ou demande de renouvellement de ce titre (couvrant la totalité du séjour de l'hébergé), pour les ressortissants étrangers
- Titre de propriété ou bail locatif mentionnant le nombre de pièces et la surface du logement
- Facture récente (d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer...)
- Dernier bulletin de salaire, à défaut avis d'imposition de l'année en cours
- 30€ en timbres fiscaux (à retirer auprès du Trésor Public ou des buralistes)

> Pour l'hébergé : Renseignements à fournir

- Photocopie du passeport en cours de validité recommandée
- ou
- Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et numéro du passeport
- Souscription d'une assurance médicale prise en charge par l'hébergé ou par l'hébergeant

TIMBRES NON REMBOURSES EN CAS DE REFUS DU DOSSIER OU DU VISA

- Une absence de réponse dans un délai de 1 mois, équivaut à un refus.
- Dans un délai de 2 mois à compter du refus du dossier (explicite ou implicite), vous avez la possibilité de formuler un recours devant le Préfet.



DES QUESTIONS CONCERNANT VOS VOYAGES ?

> CONDITIONS de voyage

Pour tout renseignement relatif aux conditions de voyage et d'entrée dans un pays étranger, vous devez vous adresser à la Police des Aers et des Frontières :

Aéroport de Bordeaux Mérignac

05 56 13 32 05 - 05 56 13 32 00

> AUTORISATIONS de sortie du territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire ont été supprimées. Dorénavant, un mineur pourra voyager en Europe muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Police des Aers et des Frontières (coordonnées ci-dessus).



01

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pour obtenir un Certificat de Nationalité Française, vous devrez en faire la demande auprès du Tribunal d'Instance : 180 rue Lecocq - 33000 Bordeaux - 05 56 79 79 79

01

RECENSEMENT CITOYEN



> La loi du 28 octobre 1997 a instauré, en lieu et place du service militaire obligatoire, un parcours de citoyenneté concernant tous les jeunes français, filles et garçons, destiné à susciter une prise de conscience du devoir de défense nationale.

> Le recensement, démarche préalable à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), est une obligation légale à effectuer **dans sa mairie de domicile** par les jeunes gens dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

Une attestation de recensement est alors remise, qui pourra être réclamée pour toute inscription à un examen ou concours (CAP, BEP, Bac, permis de conduire...), ainsi que le certificat de participation remis lors de la JDC, à laquelle les jeunes gens sont convoqués entre la date de recensement et leur dix-huitième anniversaire.

> Documents à présenter :

- Livret de famille des parents ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité, à défaut certificat de nationalité française accompagné d'un titre d'identité
- Justificatif de domicile

Attention :

La convocation à la JDC est adressée par l'autorité militaire à l'adresse indiquée lors du recensement. Il est donc indispensable de signaler tout changement d'adresse au Bureau ou Centre du Service National de rattachement.

Caserne Carayon Latour : 33 rue Rigoulet - 33000 Bordeaux - 05 57 85 10 00

01

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



> La **copie certifiée conforme** de documents n'est possible que pour des documents destinés à des administrations étrangères. Elle ne peut pas être exigée par un organisme français.

> La **personne intéressée** doit s'adresser à la mairie de son domicile pour obtenir une copie certifiée conforme de documents administratifs, au Tribunal d'Instance pour la copie d'une décision de justice, à un notaire pour la copie d'actes judiciaires ou authentiques, à l'ambassade ou consulat étranger en France pour une copie de documents étrangers, à la Préfecture de la Gironde pour la copie d'une carte nationale d'identité, d'un passeport, d'un titre de séjour, d'un permis de construire...

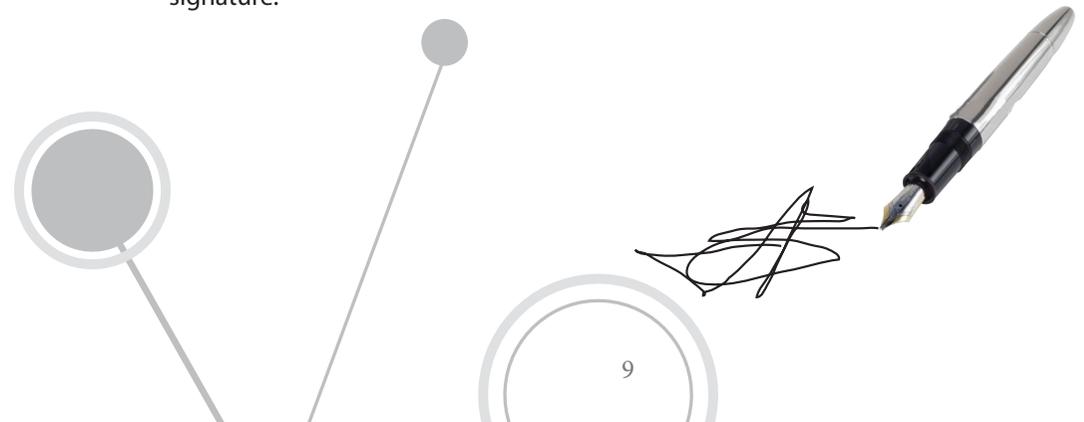
01

LÉGALISATION DE SIGNATURE

> La **légalisation** de signature authentifie une signature sur des actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle).

> Les agents municipaux ne légalisent pas les documents en langue étrangère qui ne seraient pas accompagnés d'une traduction en français.

> La personne intéressée doit s'adresser **à la mairie de son domicile** et présenter la pièce à légaliser accompagnée d'une carte d'identité sur laquelle figure sa signature.





DÉLIVRANCE DE COPIES INTÉGRALES OU EXTRAITS D'ACTES DE L'ETAT CIVIL

On peut obtenir des copies intégrales ou extraits d'actes de l'Etat Civil en s'adressant à la Mairie qui a établi l'acte, ou à la mairie du dernier domicile pour les actes de décès uniquement.

Ces actes authentiques sont uniquement délivrés sous format papier et remis au demandeur comparaisant en Mairie ou par voie postale. Leur délivrance est gratuite.

Lorsque l'acte concernant un Français a été établi à l'étranger, la demande doit être adressée au :

Ministère des Affaires Etrangères – Service Central de l'Etat Civil
11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09
www.diplomatie.gouv.fr

> Les copies intégrales ou extraits avec filiation d'actes de naissance ou de mariage :

sont délivrés à l'intéressé lui-même s'il est majeur ou mineur émancipé, à ses ascendants, ses descendants, son époux(se), ou son représentant légal, sur indication des nom et prénom des parents de l'intéressé.

> Les extraits sans filiation d'actes de naissance ou mariage ainsi que les actes de décès sont délivrés à tout requérant.



MARIAGE

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue. Ils peuvent également demander à célébrer leur union dans la commune du domicile ou de la résidence de l'un de leur père ou mère.

> Le dossier mariage :

est à retirer au service Etat Civil. Il est ensuite remis, complet, sur rendez-vous en présence des deux futurs époux.

> Les mariages sont célébrés :

à l'Ermitage-Compostelle, 10 rue Bertrand Hauret, toute l'année, hors jours fériés.



RECONNAISSANCE

La reconnaissance volontaire, faite avant ou après naissance, est un des modes d'établissement de la filiation.

Il s'agit d'un acte authentique qui peut être reçu par n'importe quelle mairie choisie par l'intéressé ou chez un notaire.

La reconnaissance peut avoir des effets sur le nom de l'enfant, des conséquences sur la nationalité ainsi que sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.



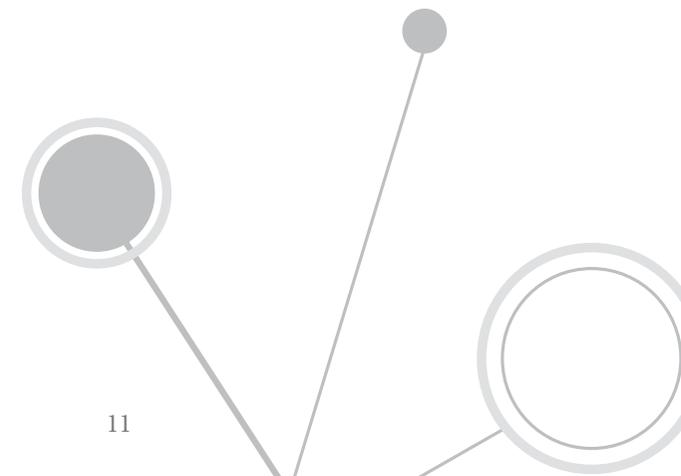
LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est destiné à recevoir et à réunir sous la forme d'un fascicule relié, des extraits d'actes de l'état civil relatifs à une famille.

Il ne peut être délivré que par les officiers de l'Etat Civil qui détiennent les actes, lors de la naissance d'un premier enfant ou lors d'un mariage.

> Il doit être mis à jour en permanence

Une demande de duplicata s'effectue au service de l'Etat Civil de la commune de domicile. Elle ne peut être déposée que par l'un des époux ou parents concernés par le livret de famille.





INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est une démarche volontaire et obligatoire pour participer aux scrutins.

Les demandes d'inscription sont recevables toute l'année jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus. Mais elles ne prennent effet qu'au 1er mars de l'année suivante (par exemple, pour pouvoir voter en 2015, il faut s'inscrire au plus tard le 31 décembre 2014). Les jeunes de 18 ans s'étant fait recensés, peuvent bénéficier d'une inscription d'office (se renseigner auprès de la mairie).

> Quelles conditions pour être électeur ?

- être français
- ou
- être ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne (pour les inscriptions sur les listes complémentaires permettant de participer aux élections municipales et/ou européennes)
- avoir 18 ans révolus la veille du premier tour de scrutin
- jouir de ses droits civils et politiques
- justifier de son attache avec la commune où l'on souhaite s'inscrire (domicile, résidence, ou qualité de contribuable)

> Où s'inscrire ?

La demande d'inscription doit être déposée :

- soit à la mairie de son domicile (y compris en cas de déménagement au sein d'une même commune)
- soit à la mairie de sa résidence si on y réside depuis au moins 6 mois de manière effective et continue
- soit à la mairie d'une commune où l'on est assujetti pour la cinquième fois consécutive aux contributions directes communales (impôts fonciers, taxe habitation...).

Cas particuliers :

Le service Élections renseignera plus particulièrement :

- les personnes sans domicile stable (hébergées par un organisme d'accueil agréé...)
- les Français établis hors de France
- les militaires de carrière sous statut ou contrat
- les marinières
- les forains et nomades
- les personnes détenues...

> Comment s'inscrire sur les listes électorales de la commune du Bouscat ?

Vous pouvez effectuer votre demande :

- en mairie
- par correspondance par le biais du formulaire disponible en mairie ou sur le site : vosdroits.service-public.fr/particuliers/N47.xhtml
- en ligne sur le site de la mairie : mairie-le-bouscat.fr ou sur le site gouvernemental : mon.service-public.fr
- par procuration faite à une tierce personne dûment mandatée (procuration sur papier libre rédigée par le mandant).

> Quels documents fournir ?

En plus de sa demande, l'intéressé doit fournir un certain nombre de pièces prouvant son identité, sa nationalité et son attachement à la commune où il souhaite s'inscrire.

Preuve de l'identité et de la nationalité :

- passeport ou carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins d'un an à la date de dépôt de la demande
- à défaut pièce d'identité d'origine accompagnée du décret de naturalisation ou du certificat de nationalité (pour ceux qui viennent d'acquérir la nationalité française et qui ne possèdent pas encore de titre d'identité français).

Preuve du domicile en fonction des situations :

- inscription dans sa commune de domicile :
Justificatif de domicile à son nom propre de moins de 3 mois (facture eau/gaz/électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer, avis d'imposition...)
- inscription dans sa commune de résidence :
Justificatif prouvant la résidence depuis plus de 6 mois (facture eau/gaz/électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer, avis d'imposition...)
- inscription en qualité de contribuable :
Justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans (avis d'imposition reçus pour les 5 années concernées ou certificat délivré par la Direction Départementale des Finances Publiques).

04

CIMETIÈRE

Le cimetière a été créé en 1795. Il compte aujourd'hui plus de 4300 concessions dont 55 logettes. Son aménagement a évolué au fil du temps avec la restauration de sa verrière et la création d'un second columbarium. L'achat d'une voiturette permet désormais l'accompagnement des personnes ayant des difficultés à se déplacer et du mobilier urbain vient se fondre dans le nouvel aménagement paysager.

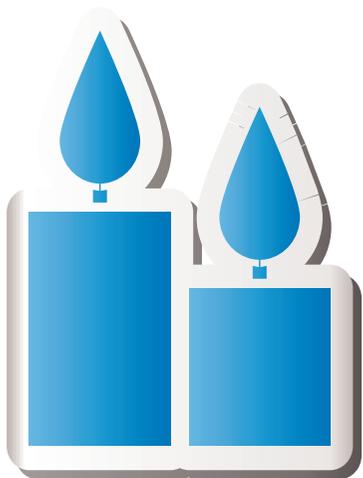
> Horaires d'ouverture :

8h-18h : du 1^{er} avril au 30 septembre

8h-17h30 : du 1^{er} octobre au 31 mars

8h-18h : semaine de la Toussaint

Les agents du service cimetière vous reçoivent en Mairie pour vous accompagner dans ces moments difficiles et vous aider dans vos démarches.



SERVICES AU PUBLIC

● POPULATION

05 57 22 26 33/41

● ÉTAT CIVIL

05 57 22 26 38/57

● ÉLECTIONS

05 57 22 26 37

● CIMETIÈRE

05 57 22 26 34

Pour nous écrire :

a.alcubierre@mairie-le-bouscat.fr